

Bourse de « compagnonnage théâtral »

Conditions générales de participation : bourse 2015-2017

Préambule

En plus des soutiens déjà accordés pour la création théâtrale indépendante et professionnelle, le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne souhaitent appuyer conjointement le travail de metteur-e-s en scène "émergents" ou débutant leur parcours professionnel. Dans cette optique, une bourse d'un montant de CHF 90'000.- pourra être allouée chaque année, sous réserve de l'adoption du budget par les autorités communales et cantonales.

Ce soutien vise à développer les compétences de jeunes metteur-e-s en scène en contribuant financièrement à un compagnonnage d'une durée de deux ans (deux saisons) aux côtés d'un-e metteur-e en scène confirmé-e.

Objectifs de la bourse

Durant la première saison, le-la jeune metteur-e en scène (ci-après « le compagnon ») participe à la création théâtrale d'une compagnie confirmée de son choix (ci-après « la compagnie d'accueil »). Il est ainsi invité, à l'occasion d'un assistantat, à suivre, sur plusieurs mois, le travail artistique et de production d'un-e metteur-e en scène confirmé-e.

Par ailleurs, lors de cette première saison, le compagnon doit également entreprendre des démarches auprès d'un-e metteur-e en scène confirmé-e (ci-après « le maître de stage ») exerçant son art ailleurs qu'en Suisse romande, afin de réaliser à ses côtés un stage d'assistantat à la mise en scène durant quelques semaines.

Durant la deuxième saison, le compagnon réalise son propre projet artistique (création théâtrale) en bénéficiant d'un dialogue étroit avec le-la metteur-e en scène et les membres de la compagnie d'accueil.

Tout au long de ces deux années, un groupe d'experts (ci-après « les experts »), composé de trois à cinq personnes - le maître de stage pouvant être un des experts – offre un regard critique et argumenté sur la création théâtrale du compagnon.

Définitions

Est considéré comme metteur en scène « émergent » :

Toute personne ayant suivi une formation professionnelle dans le domaine du théâtre et/ou pouvant faire valoir une expérience avérée dans la mise en scène théâtrale, ayant au maximum sept années d'activité depuis sa première création professionnelle ou ayant réalisé, au maximum, cinq créations théâtrales professionnelles au moment du dépôt de la candidature.

Peut être considérée comme compagnie d'accueil :

1. toute compagnie théâtrale vaudoise confirmée au bénéfice d'aides régulières de la Ville de Lausanne ou de l'Etat de Vaud ;
2. toute compagnie Suisse romande confirmée au bénéfice d'une convention ou d'un soutien financier stable des autorités subventionnantes communales ou cantonales de son lieu de domicile, au moins jusqu'à la fin de la première saison de la bourse.

Peut être considéré-e comme maître de stage :

Tout metteur-e en scène actif hors de Suisse romande (étranger ou autres régions linguistiques de Suisse) dont le travail bénéficie d'une reconnaissance ou d'un rayonnement européen.

Peut être considéré comme expert :

Toute personne disposant d'une connaissance approfondie du milieu théâtral.

Conditions financières

Le montant de la bourse est fixé à CHF 90'000.-, montant qui se répartit de la manière suivante:

1^{ère} saison : CHF 25'000.- alloués au compagnon pour l'assistanat et ses frais de stage à l'étranger ainsi que CHF 4'000.- alloués à la compagnie d'accueil à titre de défraiement et CHF 1'000.- alloués aux experts au titre de défraiement ;

2^{ème} saison : CHF 60'000.- alloués au compagnon pour sa création.

L'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne interviennent à parts égales dans la constitution de ces montants.

Le compagnon ainsi que la compagnie d'accueil signent conjointement une convention avec l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne.

Conditions de participation

Seuls-es peuvent prétendre à une bourse les candidats-es qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être légalement établi-e-s dans le canton de Vaud depuis au moins deux ans ;
- justifier, sur le plan professionnel, de liens forts avec la Ville de Lausanne et le Canton de Vaud ;
- avoir au maximum sept années d'activité depuis la réalisation de son premier spectacle professionnel ;
- avoir réalisé au maximum cinq créations théâtrales professionnelles à ce jour.

Procédure d'inscription

Pour une bourse débutant le 1^{er} septembre 2015 et allant jusqu'à fin juin 2017, les candidat-e-s doivent déposer un dossier comprenant :

- un questionnaire de candidature rempli et signé (disponible sur demande au Service des affaires culturelles du Canton de Vaud, au Service de la culture de la Ville de Lausanne ou sur leur site internet – www.vd.ch ou www.lausanne.ch) ;
- un curriculum vitae à jour ;
- une lettre de motivation relative au choix de la compagnie d'accueil et du maître de stage ;

- un descriptif du projet de création à réaliser durant la deuxième saison ;
- une lettre émanant de la compagnie d'accueil attestant de son engagement et précisant ses motivations quant au choix du compagnon, de la création ou des tournées qui seront suivies par le compagnon, et indiquant les noms des membres de l'équipe qui accompagneront le travail de création de celui-ci ;
- une planification du travail et des objectifs à atteindre ;
- une attestation de domicile.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

Le dossier complet doit être remis au plus tard le 31 décembre 2014

Les dossiers sont à adresser indifféremment au :

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
Service des affaires culturelles
Rue du Grand-Pré 5
1014 Lausanne

ou au :

Service de la culture
Hôtel de Ville
Place de la Palud 2
CP 6904
1002 Lausanne

Clause de restriction

Le-la metteur-e en scène émergent-e qui postule pour une bourse de compagnonnage peut parallèlement déposer une demande d'aide ponctuelle à la création au Canton de Vaud et/ou à la Ville de Lausanne. Cependant une seule de ces deux aides peut lui être octroyée.

Procédure de sélection

Le jury chargé d'examiner les demandes est composé des membres de la Commission vaudoise du théâtre de l'Etat de Vaud et de la Commission des arts de la scène de la Ville de Lausanne. La recommandation du jury est soumise au Conseil d'Etat et à la Municipalité de la Ville de Lausanne qui statuent sur celle-ci.

La décision est communiquée par écrit aux candidats-es au plus tard à la mi-mars 2015.

Dispositions finales

L'octroi de la bourse fait l'objet d'une communication spécifique aux médias.

Le compagnon ainsi que la compagnie d'accueil sont tenus de participer à deux séances d'évaluation avec les autorités subventionnantes. La première fois durant le courant de la 1^{ère} saison et la seconde fois, durant la 2^{ème} saison au cours du processus de création de la compagnie émergente. Un rapport final doit être transmis aux dites autorités à la fin du soutien, au plus tard deux mois après la création par le compagnon.